

## PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2015

|                       |                                                                                       |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de membres     | L'an <b>deux mil quinze le 26 janvier à 20 heures 00</b> , le Conseil Municipal de la |
| <b>En exercice</b> 27 | Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du  |
| <b>Présents</b> 24    | Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de <b>Madame SAMSON</b>             |
| <b>Votants</b> 27     | <b>Christiane</b> , Maire.                                                            |

**Date de convocation** : 19 janvier 2015

**PRESENTS** : M.BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, M.CAYRE Philippe, Mme CHALUS Nicole, M.CHASSOT Marcel, M.DE FIGUEIREDO Bruno, M.DELPOSEN Marc, M.DURAND Philippe, Mme EPECHE Huguette, Mme GIL Thérèse, M.GOSIO René, M.GOSSELIN Xavier, M.IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, Mme MONTEILHET Stéphanie, M.OULABBI Mohammed, M.PFEIFFER Bernard, M.PRIVAT Jean-Luc, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SAMSON Christiane, Mme SESTER Sandrine, Mme SUAREZ Jeannine, Mme VINCENT Hayriye.

**EXCUSES** : M.EL AMRANI Hamza, M.POILLERAT Gilles, Mme PRADEL Elisabeth.

**ABSENTS** :

**ONT DONNE PROCURATION** :M.EL AMRANI Hamza à Mme VINCENT Hayriye – M.POILLERAT Gilles à Mme SUAREZ Jeannine – Mme PRADEL Elisabeth à M.IMBERDIS André

**Secrétaires de séance** : Mme EPECHE Huguette et M. BOISSADIE Eric

**Madame le Maire** « *Tout d'abord, avant l'appel, je vous informe de la démission de Madame Elisabeth BESSON, et l'installation de Monsieur Xavier GOSSELIN, en remplacement.*

*Egalement la nomination de Madame PRADEL ; en remplacement au Conseil Communautaire, parce qu'au Conseil Communautaire, ça ne peut pas être Monsieur GOSSELIN, car il faut que ce soit un conseiller du même sexe que celui démissionnaire.*

*Cela a des conséquences sur les commissions puisque Madame BESSON était élue à la 3<sup>ème</sup> commission « Vie associative, culture, jeunesse et sport », à la 4<sup>ème</sup> commission « solidarité, personnes âgées, petite enfance », 5<sup>ème</sup> commission « Affaires Générales, Fêtes et Cérémonies », et 7<sup>ème</sup> commission « Développement durable, patrimoine, tourisme, communication » ; elle représentait également le Conseil Municipal au Conseil de Gestion de l'Espace Coubertin, et au Conseil d'exploitation de la bibliothèque. Elle sera remplacée automatiquement par Monsieur Xavier GOSSELIN dans toutes ces instances ».*

**I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 Décembre 2014**

**Vote** : Pour à l'unanimité

## **II – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

***Madame le Maire : « Je vais profiter des deux premiers points du compte rendu des décisions du Maire par délégation, pour vous dire où en est le projet de travaux de restauration de l'église Saint Martin.***

***Cet édifice est un bel exemple de l'art roman auvergnat, malheureusement il n'est pas en très bon état.***

***Après les travaux sur le chevet en 1986 et l'entretien des toitures en 2004 et 2005, les travaux qui s'ouvrent en 2015 constituent la poursuite de la restauration extérieure afin de réparer l'usure du temps et surtout de préserver le bâtiment de l'humidité.***

***La tranche ferme des travaux qui vient d'être retenue fin 2014 concerne le clocher et la façade occidentale (c'est-à-dire côté parvis).***

***Ces travaux comportent dix lots : maçonnerie, taille de pierre, sculpture, étanchéité, couverture, menuiserie, serrurerie, vitraux, paratonnerre et électricité.***

***Ils étaient estimés début 2014 à 507 000 euros HT mais devraient pouvoir être ramenés autour de 350 000 euros HT.***

***Les subventions envisageables ont été demandées dès le Conseil Municipal d'octobre dernier : 12% auprès de la Région, 28% auprès du Département, et 33% auprès de l'Etat puisque l'édifice est classé monument historique.***

***Par ailleurs, la convention signée par la Commune avec la Fondation du Patrimoine permet à l'association « Courpière Renaissance » d'animer une campagne de souscription qui a déjà récolté environ 10% de cette dépense et qui poursuit sa démarche. Merci à ses bénévoles motivés et actifs.***

***Enfin, début janvier 2015, nous venons de solliciter Alain NERI, Sénateur du Puy-De-Dôme, au titre de sa réserve parlementaire.***

***Cette tranche ferme ne viendra pourtant pas à bout des nombreux travaux extérieurs dont l'édifice a besoin avant de retrouver « son clos et son couvert » en bon état.***

***Elle n'est qu'une première partie précédant la tranche conditionnelle 1 (pour le reste des toitures) et la tranche conditionnelle 2 (pour les façades Nord et Sud).***

***L'ensemble des travaux de restauration extérieure était estimé à 1,2 million d'euros hors taxes en 2013. Ensuite, il faudra envisager les travaux de restauration intérieure.***

***Disons, modestement, que notre mandat ne règlera pas tous les problèmes de restauration de l'église Saint-Martin, mais qu'il apportera sa pierre à l'édifice !***

***L'architecte, maître d'œuvre de cette restauration extérieure est Monsieur TRUBERT, architecte en chef des monuments historiques.***

***Les travaux de la tranche ferme vont démarrer dès ce printemps 2015 et s'étaler, en fonction des intempéries rencontrées, sur dix à douze mois.***

***Maintenant que vous savez beaucoup de choses sur ce projet, je vais vous dire les deux décisions que j'ai dû prendre par délégation.***

### **- Décision 2014-015 – Restauration extérieure de l'église Saint-Martin : attribution des lots 1 à 10**

**Le 13 novembre 2014, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les offres les plus avantageuses soit :**

|                                        |                           |                   |
|----------------------------------------|---------------------------|-------------------|
| Lot n°1- Maçonnerie – pierre de taille | COMTE                     | 478 698.00 € H.T. |
| Lot n°2 – Sculpture                    | GENESTE                   | 4 784.00 € H.T.   |
| Lot n°3 – charpente                    | NAILLER                   | 27 335.06 € H.T.  |
| Lot n°4 – couverture                   | NAILLER                   | 127 191.94 € H.T. |
| Lot n°5 – étanchéité                   | lot infructueux           |                   |
| Lot n°6 – menuiserie                   | BLANCHON                  | 46 590.79 € H.T.  |
| Lot n°7- serrurerie                    | Atelier d'œuvres de forge | 40 815.04 € H.T.  |
| Lot n°8 – vitraux                      | THOMAS                    | 57 620.00 € H.T.  |
| Lot n°9 – paratonnerre                 | HIMS                      | 5 403.00 € H.T.   |
| Lot n°10 – électricité                 | lot infructueux           |                   |

**Madame le Maire** : « *On a du reprendre une autre décision par délégation, pour le lot 5 « étanchéité » suite à cette procédure initiale infructueuse. Ce lot a fait l'objet d'un marché séparé, et il a donc été retenu une offre variante , celle de la SMAC ».*

**- Décision 2014-019 – Restauration extérieure de l'église Saint-Martin–Attribution du lot n°5 (suite à procédure initiale infructueuse)**

Lot n°5 (offre variante)                      SMAC                      8 068.89 € H.T.

**- Décision 2014-016 – Travaux assainissement secteur de la Gare – Tranche 2**

**Madame le Maire** : « *Je vous rappelle qu'il s'agit d'évacuer les eaux usées vers la station d'épuration et les eaux de pluie vers la Dore, ainsi que de déplacer le déversoir d'orage pour réduire les risques d'inondations. Le début des travaux aura lieu au cours du premier trimestre 2015, et s'achèvera 2 mois ½ après environ.*

Sept entreprises ont soumissionné :

- SCAM TP                      : 196 161.00 € H.T.
- SPL 63                      : 177 580.00 € H.T.
- SDRTP                      : 192 616.00 € H.T.
- EUROVIA                    : 143 353.00 € H.T.
- SADE                      : 133 382.00 € H.T.
- DAUPHIN TP                : 126 088.00 € H.T.
- ROBINET                    : 154650.00 € H.T.

L'entreprise SADE a été retenue comme étant économiquement la plus avantageuse pour un montant H.T. de 133 382 €.

**Monsieur IMBERDIS** : « *Vous remarquez, si vous permettez Madame le Maire, que les gros tuyaux arriveront enfin dans les gros tuyaux ».*

**- Décision 2014-017 – Virement de crédit au budget principal**

Virement de crédit d'un montant 3 885.90 € pour les illuminations. Cette somme a été prise sur les dépenses imprévues.

**- Décision 2014-018- Extension réseau Eaux Usées et renouvellement réseau Adduction d'Eau Potable rue Curie- Tranche 2 / Avenant n°1**

Cet avenant n°1 porte le marché à 71 993.80 € H.T.

**Madame le Maire** : « *Cesont des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif qui vont permettre à des privés de se raccorder au lieu de conserver une fosse septique individuelle. Ils assurent aussi le renouvellement du réseau d'eau potable dans la même tranchée. Cet avenant rajoute environ 3000 euros à la dépense prévue initialement ; cela a été rendu nécessaire par la découverte d'un canal maçonné qui s'est effondré au passage des tuyaux, de plus les bords de chaussée peu structurés ont aussi dû être rechargés en enrobé, d'où ce dépassement du marché initial ».*

## **- Décision 2014-020 – Attribution marché de fourniture de carburant GNR pour les ateliers municipaux**

3 entreprises ont répondu :

SAS CHARVET LAMURE BIANCO = 0.6513 €

PIREYRE PASCAL = 0.771 €

LORENZINI = 0.779 €

Le marché a été attribué à la société SAS CHARVET LAMURE BIANCO car économiquement la plus avantageuse.

## **- Décision 2014-021 – Attribution marché de carburant pour le parc de véhicules légers de la ville.**

***Madame le Maire : « Le marché de fourniture de carburant pour le parc de véhicules municipaux a été attribué le 29 décembre 2014 à la Société INTERMARCHE pour une durée de un an, renouvelable trois fois***

***Nous avons eu trois propositions :***

Tarifs au 29 décembre 2014.

SARL LORENZINI

remise 0.02 € /litre sur montant TTC

GO 1.159 avec rabais 1.139

SP 95 1.359 avec rabais 1.339

PIREYRE FUEL SARL

Remise 0.024 € / litre sur montant TTC

GO 1.159 avec rabais 1.135

SP 95 1.359 avec rabais 1.335

INTERMARCHE

Tarif à la pompe (pas de remise)

GO 1.089

SP 95 1.309

Le marché a été attribué à la société Intermarché car économiquement la plus avantageuse.

## **III – AFFAIRES FINANCIERES**

### **III/1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit, dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif, tenir un débat d'orientation budgétaire.

Madame SAMSON Christiane, Maire de la commune de Courpière, présente les grandes orientations budgétaires du Budget Primitif Principal, des budgets de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2015.

Sur la base d'un document retraçant une rétrospective financière de la Commune et précisant les grandes orientations budgétaires de l'exercice 2015, **le Conseil municipal a tenu ce débat d'orientation budgétaire.**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**- Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2015.**

**Monsieur IMBERDIS : « les emprunts toxiques avaient été renégoiés en 2012/2013. »**

### III/2 – REMBOURSEMENT ELECTRICITE A MADAME BONHEME

**Considérant** la rupture de canalisation sur le réseau d'assainissement qui s'est produite en septembre 2013, avenue de la gare,

**Considérant** la nécessité de pomper l'eau à l'aide d'une pompe électrique durant plusieurs semaines,

**Considérant** la convention signée avec Madame BONHEME afin de pouvoir brancher le matériel sur son installation électrique,

**Considérant** les factures fournies par Madame BONHEME faisant ressortir un montant de 86,79 euros représentant la différence entre sa consommation moyenne et la consommation pour la période de branchement de la pompe,

**Monsieur PFEIFFER** : « *En 2013, il y a eu une fuite importante d'assainissement, et pour que l'eau s'écoule dans les égouts de la commune, on s'est servi d'une pompe, et on a pris l'électricité chez elle.*

*On va donc lui rembourser l'électricité qui a été consommée ; elle nous a fourni les deux factures d'une année sur l'autre, et la différence s'élève à 86,79 euros.*

*Et au printemps, on améliorera son gazon qui a été malmené aussi ».*

**Monsieur IMBERDIS** : « *C'est vrai qu'il faut noter que Madame BONHEME a beaucoup aidé la commune à ce moment-là, en donnant cette possibilité ».*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le remboursement de la somme de 86,79 € (quatre vingt six euros et soixante dix neuf centimes) à Madame BONHEME.

**Vote** : Pour à l'unanimité

### III/3 – ACHAT ELECTRICITE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE S.I.E.G.

**Délibération annulée, reportée au prochain Conseil Municipal**

## IV – AFFAIRES GENERALES

### IV/1 – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES BUREAUX DE LA MAIRIE AU PUBLIC

**Considérant** l'horaire actuel d'ouverture au public des services municipaux, et devant le constat que celui-ci n'est pas adapté aux services que doit apporter un service public tel que le nôtre,

En effet, le créneau d'ouverture au public est incompatible avec les horaires de travail d'un certain nombre d'usagers, notamment pour ceux, nombreux, qui travaillent sur l'agglomération clermontoise,

Il est proposé que les services destinés aux usagers connaissent au moins une fois par semaine une amplitude horaire plus importante,

**Considérant** que ce projet a été exposé aux agents concernés lors d'une réunion qui a eu lieu le 2 juin 2014, avec Madame le Maire et Monsieur CAYRE, adjoint délégué pour le personnel, et a fait l'objet d'une discussion.

Il a été proposé aux agents soit une ouverture le samedi matin, soit une ouverture un soir en semaine jusqu'à 19 heures.

**Considérant** que les agents se sont prononcés pour le mardi à 19 h, et n'ont formulé aucune autre remarque quant à cette proposition, outre le fait que cela entraînerait, pour ceux qui ont des enfants en âge scolaire, une organisation différente dont ils vont devoir tenir compte,

**Considérant** l'avis du comité technique en date du 20 janvier 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Se prononce** sur le changement d'horaires d'ouverture au public des services administratifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, à savoir :

Lundi – mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30.

Mardi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h

*Ne sont concernés que les services destinés à l'accueil du public, à savoir : urbanisme, état-civil, Cartes d'identité, élections, CCAS, service de l'eau et de l'assainissement.*

*Compte-tenu des demi-journées de repos accordées, l'amplitude horaire reste à 35 heures pour ces agents.*

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **IV/2 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**Considérant** la délibération du 24 septembre 2010 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde,

**Considérant** la nécessité de le mettre à jour régulièrement par l'actualisation de l'organisation communale, de l'annuaire opérationnel, de la connaissance et de l'évolution des risques,

**Monsieur CAYRE : « Le Plan Communal de Sauvegarde est un registre où toutes les mesures sont prises et consignées s'il arrive un sinistre. Il y a une cellule de crise qui se met en place, il y a une salle avec une ligne téléphonique qui est dédiée à cela, où tous les secours peuvent s'organiser.**

***Ce Plan Communal de Sauvegarde doit être mis à jour régulièrement, puisque c'est un document qui vit.***

***Là, il y a une nécessité de mise à jour par une actualisation de l'organisation communale de l'annuaire opérationnel, de la connaissance, et de l'évolution des risques ».***

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le Plan Communal de Sauvegarde modifié.

Celui-ci sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en Mairie pendant 2 mois au moins,
- Le site internet de la commune qui reliera l'information,
- Un article dans le bulletin municipal

Un exemplaire sera consultable à l'accueil de la Mairie. Le Plan Communal de Sauvegarde est arrêté par le Maire et transmis à Monsieur le Préfet.

**Vote : Pour à l'unanimité.**

### IV/3 – FIXATION DES TARIFS - CAUTION MENAGE POUR LA SALLE D'ANIMATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Madame le Maire** expose qu'il convient de fixer un tarif de caution pour le ménage à la salle d'Animation.

|                                             | <b>TARIFS</b> |
|---------------------------------------------|---------------|
| <b>Caution « ménage » Salle d'Animation</b> | <b>60 €</b>   |

**Madame SUAREZ** : « *On s'est rendu compte que l'on n'avait oublié de mettre une caution « ménage » pour la salle d'Animation, alors qu'il y en a une pour la salle Jean Couzon* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le tarif de la caution « ménage » pour la salle d'Animation.

**Vote** : Pour à l'unanimité

### V – AFFAIRES DU PERSONNEL

#### V/1 – CREATION DE POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE POUR DEROULEMENT DE CARRIERE D'UN AGENT EN PLACE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 8 décembre 2014,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe en raison de l'avancement suite à la réussite au concours d'un agent,

**Monsieur CAYRE** : « *Il s'agit d'un agent qui a passé un concours, et l'a obtenu avec succès. Cet agent nous donne satisfaction, il était normal de pourvoir à sa nomination sachant que nous l'avons laissé six mois à l'essai, et qu'il correspond parfaitement à sa mission. Nous avons décidé de créer le poste qui n'existait pas. Il vous est proposé de voter pour cette création de poste. C'est un prolongement de carrière* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Accepte la création d'un emploi** de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

*Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 26 janvier 2015 :*

| Grades ou emplois                            | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif |
|----------------------------------------------|-----------|-----------------|-----------------|
| <b>Filière Technique</b>                     |           |                 |                 |
| Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe | B         | 0               | 1               |

**2) Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

**3) Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **VI – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX**

### **VI/1 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

- **DIA06312514T0062**  
Vendeur : Mme GARD Marie-Louise  
Section BK n°579 et 580 – 11 rue des Roses  
Acheteurs: Mr DUMAS Julien
- **DIA06312514T0063**  
Vendeur : Mme ALIX Jeannine  
Section BK n°460 – 11 rue Jean-Marc Josselin  
Acheteurs: Mr ROUVET Pierre
- **DIA06312514T0064**  
Vendeur : Consorts PETOT  
Section XA n°371 et 372 – Pan de la Chabanne  
Acheteurs: Mr et Mme ATIK Erkan
- **DIA06312514T0065**  
Vendeur : Mme MYE Raymonde  
Section BI n°6 – 23 Bd Vercingétorix  
Acheteurs: Mr BUATOIS Jean-Claude
- **DIA06312514T0066**  
Vendeur : GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU DOMAINE DES RIOUX  
Section BK n°642 et 633 – Les Rioux – La Fontaine qui Pleut  
Acheteurs: Mr et Mme AUBERGEON Eric

### **VI/2 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE BK n°628 SITUÉE AU LIEU-DIT « LES RIOUX ».**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,



**Vu** l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

**Considérant** que la parcelle cadastrée BK n°628 fait aujourd'hui partie intégrante du domaine privé communal,

**Considérant** que la parcelle cadastrée BK n°628 assure la desserte des parcelles BK n°627, 629 et 558, Madame le Maire informe le conseil qu'il convient de classer cette parcelle cadastrée BK n° 628 dans le domaine public communal. Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

**Monsieur IMBERDIS** : « *Domaine public ou privé communal ?* ».

**Monsieur PFEIFFER** : « *Domaine public* ».

**Monsieur IMBERDIS** : « *C'est marqué privé* ».

**Madame le Maire** : « *Elle fait partie du domaine privé communal, et on la classe dans le domaine public communal, pour faire de la voirie après* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1) Classe** la parcelle cadastrée BK n°628 dans le domaine public communal,

**2) Donne tout pouvoir à Madame le Maire** pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la procédure de classement de cette parcelle dans le domaine public communal.

**Vote** : Pour à l'unanimité

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

### **VII/1 – SIEG – FREQUENCE DES TOURNEES DE SURVEILLANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**Madame le Maire** : « *Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz nous a proposé de diminuer fortement la fréquence des tournées de surveillance préventive de l'éclairage public de mensuel à trimestriel, afin d'économiser 1423 euros par an.*

*Ce point était venu à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 8 décembre 2014.*

*Monsieur IMBERDIS était intervenu sur l'insuffisance de l'économie au regard des tournées en moins, et la décision avait été prise de retirer de l'ordre du jour ce point, afin de renégocier avec le SIEG.*

*Tout d'abord, contrairement à ce que disait le courrier du SIEG, nous n'avons pas besoin d'une délibération en Conseil Municipal, mais d'une simple décision du Maire par délégation, ce qui a été fait depuis, mais je tenais à revenir ici sur le fond de la question légitime de Monsieur IMBERDIS : La disproportion entre la baisse des tournées et l'économie réalisée.*

*Il s'avère que la maintenance préventive sur l'éclairage public consiste à nettoyer périodiquement les éclairages et les commandes, changer les ampoules avant leur fin de vie, vérifier l'état électrique des coffrets afin de minimiser les coûts de dépannage.*

*Au sein de cette maintenance, des options sont proposées à savoir des tournées de périodicité variable. Ainsi, la commune de Courpière avait choisi en 2008 d'instaurer une tournée tous les mois car le patrimoine de l'époque était assez vétuste.*

**Aujourd'hui, l'état du patrimoine s'est amélioré, en partie grâce à la maintenance préventive, et le SIEG nous a conseillé de passer à une tournée trimestrielle.**

**Les élus ont fait le choix de ne faire qu'une tournée semestrielle.**

**Ainsi, avant 2015, le coût sur une base fixe de maintenance était d'environ 14 000 euros + l'option tournée mensuelle à 2025 euros.**

**Et, à partir de 2015, le coût de maintenance sera d'environ, sur la base fixe qui ne bouge pas, toujours 14 000 euros, et une option tournée semestrielle à 337,50 euros, soit une économie de 1687,50 euros par an.**

**Si une panne intempestive survient, ce ne sont pas les tournées de maintenance préventive qui y répondent, quelles que soient leur fréquence, c'est de toute façon une demande d'intervention géo-localisée qui déclenche le dépannage sous 15 jours, ou de toute urgence, si vraiment c'est tout un quartier qui était impacté ;s'il y avait un gros besoin.**

**Donc, la décision prise ne nous pénalisera pas sur les interventions de dépannage, mais nous fera économiser 1687 euros en 2015 ; les tournées ça n'était qu'une petite partie de l'ensemble ».**

**Monsieur IMBERDIS : « Pourquoi l'économie passe-t-elle de 1423€ à 1600€ ? »**

**Madame le Maire : « car la tournée sera semestrielle au lieu de trimestrielle. »**

## **VII/2 – RECETTES D'ECLAIRAGE PUBLIC NON RELEVÉES PAR E.R.D.F.**

**Madame le Maire : « 98% des communes du Puy-De-Dôme sont actuellement placées sous la surveillance d'ERDF car leurs dirigeants se sont aperçus qu'ils n'encaissaient pas, depuis plusieurs années, toutes les recettes d'éclairage public auxquelles ils pouvaient prétendre.**

**Certains points de captage n'étaient, en effet, plus relevés par ERDF.**

**Aujourd'hui, ERDF réclame le paiement rétroactif, sur 4 ans, de ces points de captage.**

**Or, l'association des Maires du Puy-De-Dôme, dit que c'est le problème d'ERDF et pas celui des communes, que les communes veulent bien payer tous les captages à compter de la mise à plat au 1<sup>er</sup> janvier 2015, mais pas l'arriéré, qui lui, est dû au comportement d'ERDF.**

**Pour Courpière, rien que l'ajustement au 1<sup>er</sup> janvier 2015, nous fait 15 000 euros de plus sur la facture d'électricité. C'est déjà très lourd à assumer, donc nous l'assumerons, on va le mettre dans le projet de budget qui vous sera soumis le mois prochain, mais l'arriéré qui s'y rajoute, d'un montant de 30 000 euros quand même, sera refusé par nous, c'est la proposition que nous vous faisons, avec l'idée de nous mobiliser dans l'Association des Maires de France du Puy-de-Dôme, pour le refuser collectivement afin d'avoir des chances d'être mieux entendus.**

**Ça nous semble tout à fait légitime.**

**Est-ce qu'il y a des remarques par rapport à cette proposition ? Cela convient-il à tout le monde ? Donc, c'est la position que l'on prendra ; je ne suis pas sûre que l'on gagnera, mais enfin on va essayer ».**

**Monsieur OULABBI : « Oui, j'avais une remarque : juridiquement, ça va peut être changer entre temps, mais je sais que tout service public qui ne réclame pas une dette au-delà de deux ans est perdue, normalement c'est deux ans.**

**Maintenant ils disent quatre ans, peut être que ça a changé entre temps ».**

**Madame le Maire : « Je vais passer la parole à Jeannine SUAREZ qui a une communication à vous faire à propos de l'organisation des élections cantonales, et des congés des conseillers municipaux ».**

**Madame SUAREZ : « Pour les élections départementales des 22 et 29 mars, pour une bonne organisation, ce serait bien que vous me fassiez rapidement retour des heures où vous êtes disponibles.**

**Que voulez-vous Monsieur IMBERDIS ? Chacun d'entre vous me fait un retour, ou vous voulez que je vous passe ces feuilles dans votre casier pour faire pour les six ? ».**

**Monsieur IMBERDIS : « Oui, je centraliserai les horaires pour nous six »**

**Madame SUAREZ : « Bon, je vais vous les faire passer.**

**Les horaires sont les mêmes que d'habitude : 8h – 18h. Je vous rappelle que nous sommes bureau centralisateur, nous devons attendre le résultat de toutes les communes ».**

**La séance est levée à 21h05.**